

Prêt d'amélioration à l'habitat (Pah)



Votre logement est ancien, il est difficile à chauffer ou il a besoin d'être rénové...



La Caf peut contribuer à réduire vos dépenses d'énergie en vous attribuant un Prêt d'amélioration à l'habitat sous certaines conditions.

La Caf est partenaire de la lutte contre la précarité énergétique et s'associe à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre du programme national «Habiter mieux».

Les conditions :

- être bénéficiaire de prestations familiales (à l'exclusion des personnes uniquement bénéficiaires de l'Als, l'Apl, l'Aah, du Rsa non majoré) ;
- être locataire ou propriétaire de sa résidence principale ;
- entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah.

Montant :

1 067,14 €, dans la limite de 80 % des dépenses effectuées.

Versement :

La moitié du prêt maximum est versée sur présentation du devis, l'autre moitié sur production des factures. Celles-ci doivent être transmises dans les six mois qui suivent le premier versement.

Intérêts du prêt : 1 %.

Remboursement : 36 mensualités égales maximum.

Prélèvement : directement sur vos prestations familiales.

Téléchargez l'imprimé de demande de prêt sur le site de la Caf www.caf.fr rubrique «aides et services / les services en ligne» puis «télécharger un formulaire / métropole / pah»



Si ce prêt vous est accordé, vous pouvez peut-être également bénéficier de l'aide au logement de la la Caf. Faites une simulation sur www.caf.fr

Attention : Pour le calcul de l'aide au logement, dans certains cas, un plancher de ressources minimum de 3 900 € peut être appliqué.